

# Qu'est-ce que le Livre des Origines Français ?

## LOF



Le LOF, ou Livre des Origines Français, est un registre créé en 1885 où sont répertoriées les origines des chiens français de race. Seuls les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation « chien de race ». Dès que la Société Centrale Canine a été fondée, elle a été dotée des deux outils de base que requièrent la mise en route et le contrôle régulier de toute politique de sélection animale : l'organisation d'expositions et un livre généalogique. Le Livre des Origines Français (LOF) a donc été créé le 11 mars 1885 en y inscrivant le premier chien : un Griffon Français à poil laineux nommé MARCO, produit par M. Boulet, éleveur normand.

En 1957, la qualité du LOF a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture qui a décidé d'inscrire le LOF au Registre des Livres Généalogiques. Cette inscription a pour valeur de reconnaissance et c'est ainsi que le LOF, bien qu'il appartienne à une association privée, est devenu le livre généalogique officiel français pour l'espèce canine. Sa tenue confère donc à son propriétaire, la Société Centrale Canine, la reconnaissance d'utilité publique.

À son ouverture, le Livre des Origines Français était réellement un gros cahier dans lequel on inscrivait les informations concernant les chiens. Un tel support a été largement suffisant pour recevoir l'inscription des 200 chiens qui ont été déclarés à la SCC durant la première année, mais de nos jours, ce sont plus de 200 000 inscriptions qui y sont enregistrées chaque année. Il est bien évident que les registres reliés utilisés à l'ouverture du LOF n'auraient pas permis le contrôle rationnel d'un tel flot d'inscriptions. C'est pourquoi il s'agit actuellement d'un fichier informatique.

Un chien inscrit au LOF possède un pedigree. Ce dernier est le document officiel comportant la généalogie du chien et qui certifie l'exactitude de ses origines. Grâce à lui, il est possible de connaître les origines d'un animal, de retrouver ses ascendants ou ses descendants. Il autorise le suivi des différentes lignées répertoriées et leur comparaison grâce à l'enregistrement systématique des récompenses officielles obtenues par chaque animal.

Le pedigree n'est pas attribué automatiquement. Un chiot issu de deux parents LOF et confirmés peut recevoir un certificat de naissance et être inscrit provisoirement au LOF. Toutefois il ne sera inscrit définitivement au LOF qu'après passage devant un juge (expert-confirmateur ou spécialisé de cette race) qui confirmera qu'il correspond bien au standard de la race. Le juge remplit le formulaire de demande de confirmation et signe le certificat de naissance. Ces documents sont à retourner à la Centrale Canine accompagnés de la photocopie de la carte d'identification et du montant des droits d'inscription. La SCC renverra alors le pedigree définitif. Cette étape s'appelle la confirmation et donne la possibilité à ce chien de devenir un reproducteur dont la descendance peut être inscrite au LOF. Il n'y a pas d'âge maximum pour que votre chien soit confirmé mais un âge minimum. Ces examens de confirmation se font généralement lors des expositions canines ou des séances de confirmation partout en France.

L'inscription des chiens (réglementée par l'article 5 du décret n°74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique canin) peut s'effectuer selon l'une des 4 modalités suivantes :

- au titre de la descendance quand il s'agit de chiots issus de parents eux-mêmes déjà inscrits définitivement. Ils reçoivent alors un certificat de naissance qui témoigne de leur inscription provisoire, car ils ne seront inscrits définitivement qu'après avoir été reconnus aptes lors de l'examen de confirmation. L'inscription définitive est attestée par la délivrance du pedigree.
- à titre initial, quand le livre de la race est ouvert, pour des chiens adultes dont on ne connaît pas les origines mais qui, à l'occasion de l'examen de confirmation ont été reconnus conforme au standard de leur race et capables de contribuer à son amélioration. Des conditions de santé sont généralement demandées par le club de race.
- au livre d'attente : pour les chiens sans origine connue avec la délivrance d'un certificat au titre de l'apparence (races dont le LOF est fermé)
- au titre de l'importation, quand il s'agit de chiens inscrits à un livre généalogique étranger reconnu par la SCC et reconnus aptes par un expert confirmateur.

## **Comment avoir une portée de chiens LOF ?**

Plusieurs étapes sont nécessaires afin qu'une portée de chiots soit inscrite au LOF. La première condition à respecter est que les deux parents soient inscrits de façon définitive au LOF, c'est-à-dire qu'ils soient confirmés, ou inscrits au livre généalogique d'une Société Canine reconnue par la FCI pour les étalons étrangers. Si ce n'est pas le cas, le dossier est rejeté.

Ensuite le propriétaire de la femelle doit adresser dans les 8 semaines suivant l'accouplement une déclaration de saillie à la SCC. Pour cela, un certificat de saillie est à télécharger sur le site de la SCC. La déclaration de saillie coûte 12 euros en papier (7<sup>e</sup> sur internet). Le diagnostic de gestation peut être réalisé par le vétérinaire à partir de 22-25 jours de gestation. Lorsqu'il s'agit d'une insémination artificielle, il faut joindre à cette déclaration une attestation du vétérinaire qui a pratiqué l'insémination.

La SCC vérifie les renseignements et produit un dossier, qu'elle envoie au propriétaire de la chienne, comportant deux volets : une déclaration de naissance et une demande d'inscription.

La déclaration de naissance est à adresser à la SCC dans les quinze jours suivant la naissance de la portée, en indiquant la date de la mise bas et le nombre de chiots nés.

Puis, une fois les chiots tatoués ou identifiés par puce électronique, le propriétaire de la chienne enverra la demande d'inscription de la portée. Cette demande comprend le nom et le sexe de chaque chiot, sa couleur, la nature du poil et le numéro d'identification. On y joint le volet bleu des cartes de tatouage ou le certificat provisoire d'insert remis par le vétérinaire ainsi que le règlement de 25 euros. Cette demande d'inscription doit dans tous les cas être effectuée dans les six mois maximum après la naissance.

La SCC édite alors les certificats de naissance de toute la portée et les envoie au propriétaire de la chienne qui doit les fournir par la suite aux nouveaux propriétaires des chiots.

Les différents documents nécessaires pour la confirmation ou la déclaration d'une saillie sont disponibles sur le site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/>